

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE
LA PECHE**



**POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE
DOMAINE DE L'AGRICULTURE, DU
DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PECHE**

Septembre 2015

INTRODUCTION

Le développement agricole et rural, ainsi que celui de la pêche et des ressources halieutiques, conditionne de manière décisive nos capacités de réponse au défi de la sécurité alimentaire, en ce qu'il peut nous permettre de couvrir l'essentiel de nos besoins par la production nationale et de développer une résilience salubre face aux chocs extérieurs produits par les dysfonctionnements récurrents du système financier international ou par les turbulences qui affectent de manière quasi cyclique le marché agricole mondial.

Les crises alimentaires de ces dernières décennies, notamment celle de 2007-2008, ont confirmé le caractère crucial et éminemment sensible de la question de la sécurité alimentaire et mis en évidence ses liens étroits avec la sécurité et la souveraineté nationales des pays vulnérables.

Le développement agricole et rural et celui de la pêche et des ressources halieutiques procèdent de cette vision de notre destin national et occupent dès lors une place éminente dans l'échelle des priorités nationales.

Cette importance stratégique fut solennellement réaffirmée par Son Excellence le Président de la République, Monsieur Abdelaziz Bouteflika, lors de la Conférence nationale organisée sous son égide à Biskra, en février 2009, et dédiée à l'agriculture et au développement rural.

Soulignant le rôle stratégique de l'agriculture dans la réalisation de notre sécurité alimentaire, le Président de la République a également affirmé qu'elle « *doit se transformer en véritable moteur de la croissance économique globale grâce à une intensification de la production dans les filières agroalimentaires stratégiques et grâce également à la promotion d'un développement intégré de tous les territoires ruraux* ».

Cela s'est traduit, à partir de l'année 2009, par la réorganisation de l'ensemble de la politique agricole et rurale, sur la base, notamment, du recentrage des objectifs opérationnels assignés à ce dernier, du choix de l'approche filière comme mode d'organisation de la chaîne des valeurs et, enfin, de l'identification des filières agricoles stratégiques permettant le renforcement des bases productives de la sécurité alimentaire du pays et une contribution significative à la croissance économique.

Cela s'est également traduit, en 2014, dans le cadre du programme de son Excellence Monsieur le Président de la République, par l'accent mis sur la nécessité de veiller à la préservation du patrimoine marin national, au respect des normes environnementales et à la protection du pouvoir d'achat du consommateur.

Cette vision a été adoptée par le programme du Gouvernement en 2014 et sert de fondement au quinquennat 2015-2019. Elle a été précisée avec l'intégration du secteur de la pêche et des ressources halieutiques au secteur de l'agriculture et de développement rural permettant ainsi de nouvelles synergies, renforçant la cohérence des efforts déployés en faveur de notre sécurité alimentaire et conférant au secteur un rôle plus important dans l'économie nationale.

Aujourd'hui, l'agriculture et la pêche sont appelées à contribuer davantage à la couverture de nos besoins alimentaires de base par une augmentation significative de l'offre nationale, à une plus large diversification de l'économie nationale et ainsi à un développement substantiel de ses exportations hors hydrocarbures.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche appréhende la croissance de cette offre et le développement des filières à l'exportation dans le cadre d'une dynamisation plus forte des investissements qui doivent s'appuyer sur une mobilisation accrue des capitaux privés, dans le cadre de partenariats public-privé et privé-privé, nationaux ou étrangers.

Cette démarche est préconisée dans le cadre du programme quinquennal 2015-2019 et exige le renforcement et l'ajustement du cadre incitatif et d'accompagnement, à la fois de l'investissement privé et du partenariat (accès au foncier agricole, mise en valeur nouvelles, modernisation des exploitations agricoles, modernisation des unités et des infrastructures de pêche, etc.).

Elle nécessite aussi la concertation régulière avec les acteurs du développement (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs et opérateurs économiques, notamment) pour identifier leurs attentes et leurs besoins et mettre en œuvre des mesures qui offriront des facilitations utiles et une sécurisation certaine à l'ensemble de ces acteurs.

Dans cette perspective, le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche a lancé un programme qui a pour objectifs de lever les contraintes juridiques à l'investissement, d'encadrer la réalisation par les agriculteurs et les pêcheurs des infrastructures nécessaires à leurs activités et de développer l'instrument national de régulation. La réalisation de ces objectifs permettra nécessairement d'améliorer la performance des dispositifs d'appui à l'activité agricole et de la pêche et, par voie de conséquence, de favoriser la croissance.

La vision et la démarche qui président aux actions des pouvoirs publics ainsi explicitées, il convient de revenir, d'une manière relativement détaillée, sur les axes stratégiques qui structurent la politique du secteur de l'agriculture et de la pêche, sur les objectifs opérationnels qu'il poursuit et sur les mécanismes de mise en œuvre qu'il a déjà mis en place ou compte mettre en place à l'horizon 2019.

Il reste enfin à souligner que ce programme repose sur trois piliers : *i-* l'agriculture et l'élevage, *ii-* la pêche et l'aquaculture, *iii-* les forêts et les bassins versants.

I. LES AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE, RURALE ET HALIEUTIQUE

Axe 1. Le maintien des efforts de renforcement et d'élargissement de la base productive

Les efforts consentis ces dernières années pour créer une dynamique d'investissement durable, particulièrement au niveau des exploitations agricoles, des unités de pêche et d'aquaculture devront se poursuivre pour consolider ces acquis et maintenir vivace la dynamique créée.

Il s'agira ainsi :

- d'étendre d'avantage la surface agricole utile par la mise en valeur d'un million d'hectares en irrigué et par la création de nouvelles exploitations agricoles et d'élevage ; de nouveaux périmètres seront dotés de techniques modernes d'irrigation et d'exploitation ;
- de renforcer la mécanisation des exploitations agricoles, en dynamisant le marché du machinisme agricole, particulièrement le petit matériel fortement demandé par les petites et moyennes exploitations ;
- de promouvoir une pêche artisanale responsable et de développer une aquaculture durable ;
- de développer l'industrialisation des activités de la pêche et de l'aquaculture ;
- de valoriser les produits agricoles, forestiers et de la pêche.

Axe 2. La poursuite de l'intensification des productions agricoles et halieutiques

Les actions menées dans le cadre des programmes d'intensification de la production agricole et halieutique ont permis d'obtenir des résultats encourageants et ont confirmé, encore une fois, la marge de progrès possible que permet l'introduction de techniques modernes.

Ces efforts seront favorisés par :

- la poursuite de la construction des filières stratégiques et l'amélioration de l'articulation entre les segments qui les composent ;
- l'approfondissement de l'adaptation de la politique de soutien et de financement ;
- une meilleure disponibilité et une gestion plus rationnelle des facteurs et moyens de production : mécanisation, fertilisation, etc. ;
- la réhabilitation des infrastructures agricoles, rurales et de la pêche ;
- le développement de la production des aliments de bétail, des légumes secs, de l'huile d'olive, des géniteurs et des grands-parentaux avicoles, de la semence de base de pomme de terre ainsi que la mise au point de nouvelles variétés de blé ;
- le développement de l'aquaculture marine et d'eau douce ;
- la valorisation des fruits et légumes et des cultures industrielles.

Axe 3. Le renforcement de la protection et de la préservation des ressources naturelles.

Les ressources naturelles constituent la base de notre sécurité alimentaire et font, à ce titre, l'objet d'une politique de préservation et de protection vigilante.

L'érosion hydrique, l'augmentation de la salinité du sol et son appauvrissement par les cultures et l'élevage, constituent des contraintes majeures qu'il convient de prendre en charge à travers la mise en œuvre de projets d'aménagement intégré avec l'implication des populations rurales.

Dans cette perspective, l'accent sera mis sur :

- la gestion durable des forêts à travers l'aménagement forestier ;
- le traitement des bassins versants ;
- la consolidation des programmes sur les espaces steppiques et présahariens ;
- le lancement d'un vaste programme de plantation à usage multiple ;
- le renforcement en moyens d'intervention des structures territoriales de l'administration.

L'accent sera mis également, sur la gestion rationnelle et économe de l'eau, des arbitrages judicieux en matière d'affectation de cette ressource tenant compte des calendriers culturels.

S'agissant des ressources halieutiques, les efforts tendront à promouvoir une pêche responsable, pour permettre le renouvellement de la faune marine, et à développer les moyens de prévention et de lutte contre la pollution marine.

Axe 4. Le renforcement des mécanismes d'appui et d'encadrement de la production nationale

Il convient à ce titre de continuer à :

- étendre et renforcer le système de veille sanitaire et phytosanitaire contre les fléaux et les calamités naturelles ; prévenir et réagir efficacement aux maladies émergentes et limiter leurs effets sur la santé des êtres humains ; la généralisation des assurances dans les domaines de l'agriculture et de la pêche permettra de prendre en charge les effets de tels phénomènes et de sécuriser les revenus des agriculteurs, des éleveurs et des pêcheurs ;
- encadrer la production nationale par la mise en place de dispositifs adaptés de soutien à l'investissement et à l'amélioration de la productivité, en favorisant la mise à niveau des exploitations agricoles et de la pêche et des entreprises de l'agroalimentaire aux normes internationales en cours en matière de certification ; toutes ces mesures permettront de conférer à la construction des filières la profondeur stratégique dont elle a besoin et de favoriser une intégration judicieuse à terme de notre agriculture au marché mondial.

Axe 5. Poursuite du renforcement des capacités humaines et de l'appui technique :

Le renforcement des capacités et de l'appui technique, la modernisation de l'administration agricole et des forêts, la formation et la recherche, la vulgarisation et la diffusion du progrès technique sont une exigence incontournable de la mise à niveau de notre agriculture.

C'est pourquoi, l'accent sera mis, entre autres, sur la réhabilitation de l'appareil de formation et de vulgarisation et la modernisation de l'appareil de recherche.

II. LES OBJECTIFS CIBLES ET LES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

PILIER 1. AGRICULTURE ET ELEVAGE

1) Les objectifs projetés

Le programme d'action du gouvernement adopté en juin 2014 vise la mise à niveau des moyens de production et de soutien à l'outil de production et de régulation, ainsi que la préservation et la création d'emplois, avec pour objectif stratégique l'augmentation des niveaux de la disponibilité alimentaire en vue de répondre aux besoins de consommation d'une population estimée à 42,7 millions d'habitants à l'horizon 2020.

Ainsi, les niveaux de production projetés, pour les principaux produits sont de :

- 67,3 millions de quintaux de céréales,
- 157 millions de quintaux de légumes frais,
- 10,2 millions de quintaux de dattes,
- 6,4 millions de quintaux de viandes rouges,
- 5,8 millions de quintaux de viandes blanches,
- 4,3 milliards de litres de lait frais,
- 200.000 tonnes en produits de la pêche et de l'aquaculture.

La croissance moyenne annuelle projetée pour la période 2015-2019 est évaluée à **5%**.

2) Les mécanismes de mise en œuvre

L'irrigation agricole

Pour maintenir l'élan de la dynamique du quinquennat 2010-2014, le programme 2015-2019 vise l'extension de la sole irriguée nationale à 2.136.000 ha, soit un accroissement de 1.000.000 ha, dont 624 000 ha en petite et moyenne hydraulique (PMH) et 376 000 ha en grands périmètres irrigués (GPI).

Il s'agira alors :

- d'étendre la superficie irriguée par la consolidation et la valorisation du potentiel existant et le développement de nouveaux périmètres à doter de techniques modernes d'irrigation et d'exploitation, permettant de relever

efficacement le défi majeur de la productivité et de la diversification agricole ;

- de sécuriser la production nationale de céréales par le recours à l'irrigation d'appoint, ou totale dans les régions sud du pays, afin d'atténuer les risques induits par les aléas agro-climatiques récurrents et de sauvegarder ainsi un niveau stratégique de production céréalière, notamment la semence.

La mécanisation agricole

Il est prévu pour le quinquennat (2015-2019) de doter l'agriculture de 1.050 moissonneuses batteuses, 3.250 tracteurs et 8.600 matériels d'accompagnement.

La fertilisation

Les besoins nationaux sont évalués pour la période 2015-2019 à 500.000 tonnes/an.

Le développement et l'intensification de la production agricole nécessitera l'approfondissement de la réflexion autour de la stratégie nationale de fertilisation dont :

- la recherche des moyens de relance de la production nationale des TSP, et autres NPK ;
- une approche nouvelle de la fertilisation par l'approfondissement des conditions et des seuils de soutien aux engrais ;
- l'intégration dans l'approche fertilisation des matières organiques d'origine animale et végétale (fumiers et jachère) ;
- l'association de la connaissance de la fertilité des sols à la complémentation en engrais minéraux et /ou organiques.

Les semences, plants et géniteurs

L'objectif visé étant d'atteindre un volume de production en rapport avec les besoins nationaux, plusieurs mesures seront prises en matière de semences de grandes cultures, de légumineuses, de cultures maraîchères (pomme de terre notamment), de légumineuses fourragères et de plants arboricoles et viticoles.

Ces mesures porteront sur :

- l'obtention variétale, à travers la promotion et le soutien à la recherche-développement de nouvelles variétés ainsi que l'accompagnement technique ;
- la révision de la loi n° 05-03 du 6 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale pour l'adapter aux principes régissant la politique actuelle des semences et plants;

- la création d'un organe national chargé, notamment, de l'orientation et de la coordination des programmes de production et d'approvisionnement des semences et plants.

Le développement de l'élevage

Les objectifs poursuivis, dans ce domaine, dans le cadre du programme quinquennal 2015-2019 nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

En matière de viandes rouges et blanches :

- la redynamisation du programme géniteurs, en appui aux actions des fermes pilotes, qui œuvre à l'amélioration génétique animale, à la conservation des races locales et à la mise à la disposition des éleveurs de reproducteurs à haut potentiel génétique;
- la réhabilitation des centres d'engraissement et la création de nouveaux centres ;
- la mise à niveau des bâtiments d'élevage;
- l'amélioration de la production et de la qualité de l'aliment ;
- la valorisation des matières premières locales.

En matière d'élevage laitier:

- la reconstitution du noyau génétique national et la création de pépinières de génisses locales ;
- la production de fourrages en irrigué, avec un objectif de 300.000 ha (luzerne et maïs) ;
- l'aménagement des étables, l'acquisition de matériel d'élevage et d'équipements laitiers de traite et de réfrigération.

La régulation des produits agricoles

Les mécanismes de régulation mis en place ou projetés sont dédiés à l'extension des capacités de stockage et de régulation des produits agricoles et concernent aussi bien le secteur public que les opérateurs privés.

La régulation qui concerne les céréales, le lait, la pomme de terre, l'oignon et l'ail, est prise en charge dans le cadre du SYPALAC qui a pour objectif la protection des revenus des agriculteurs, des éleveurs et des opérateurs du secteur ainsi que le pouvoir d'achat des consommateurs.

Sur un autre plan, la régulation concerne également la modernisation et le renforcement des infrastructures de stockage des céréales, la modernisation des unités laitières, l'extension des capacités de stockage sous froid et le développement des abattoirs.

Ainsi, s'agissant de l'entreposage frigorifique, dont les capacités nationales publiques et privées existantes sont estimées à 2.100.000 m³, les actions programmées concernent leur réhabilitation ainsi que leur extension.

Par ailleurs, le développement des infrastructures de valorisation des produits agricoles est devenu un impératif qui se traduit par :

- la réalisation de trois complexes d'abattage d'une capacité de 40.800 tonne/an au niveau des hauts plateaux (Oum El Bouaghi, Djelfa, El Bayadh) ;
- la réhabilitation de l'abattoir MIN d'Annaba ;
- la mise à niveau de plus de 300.000 m³ de froid ;
- la réalisation d'un programme d'entreposage frigorifique de 627.500 m³ ;
- la mise à niveau des fermes d'élevages et la modernisation de l'outil de production avicole (13 abattoirs, 24 unités d'aliments de bétail, 8 couvoirs et plus de 250 centres d'engraissements) ;
- le renforcement des capacités de stockage céréalier stratégique qui porte sur la réalisation de quarante et un (41) silos pour une capacité globale de 8,4 millions de quintaux, au profit de trente deux (32) wilayas.

PILIER 2. PECHE ET AQUACULTURE

1) Les objectifs projetés

Le programme d'action du gouvernement adopté en juin 2014, vise la mise à niveau des moyens de production et de soutien à l'outil de production, de régulation, ainsi que la préservation et la création d'emplois, avec pour objectif de doubler la production nationale des produits de la pêche et de l'aquaculture à 200.000 tonnes (programme de son Excellence Monsieur le Président de la République). Ceci, en veillant à la préservation du patrimoine marin national, au respect des normes environnementales et à la protection du pouvoir d'achat du consommateur.

2) Les mécanismes de mise en œuvre

Ces mécanismes concernent, notamment :

- le soutien adapté à l'investissement dans la pêche et la pêche artisanale ;

- l'attention particulière à accorder au développement à grande échelle de l'aquaculture ;
- la réhabilitation et la modernisation de la flotte nationale ;
- l'industrialisation active des activités du secteur ;
- la mise en œuvre du programme de réaménagement et d'extension des infrastructures portuaires en vue d'optimiser leurs capacités ;
- l'intégration et la modernisation du système de commercialisation ;
- l'adaptation des systèmes de formation et de recherche selon les besoins des professionnels.

En termes opérationnels, ces mécanismes seront déclinés à travers :

- l'accompagnement de la réalisation de près de 5.000 projets d'investissements privés dans les différentes filières de la pêche et de l'aquaculture dont 650 projets d'aquaculture marine et continentale et saharienne ;
- la réalisation, l'aménagement, l'extension et la réception de 38 projets de développement des ports et abris de pêche (11 plages d'échouages) ;
- la mise en place de 45 infrastructures de débarquement et de commercialisation en gros des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- la réalisation et la mise en œuvre de 14 plans d'aménagement des pêcheries pour les wilayas du littoral et 29 zones d'activités aquacoles sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en œuvre du plan national pour l'aménagement et l'exploitation du corail.

PILIER 3. FORETS ET BASSINS VERSANTS

1) Les objectifs projetés

Il est prévu pour le quinquennat 2015-2019 de mettre l'accent sur la préservation des ressources naturelles et l'implication des populations rurales dans la mise en œuvre des projets de développement.

2) Les mécanismes de mise en œuvre

Ils concernent principalement :

- l'aménagement de 13 forêts d'une superficie totale de 172.000 ha relevant de 10 wilayas et la poursuite des études d'aménagement sur une superficie totale de 413.000 ha touchant 61 forêts au niveau de 23 wilayas ;
- le traitement des bassins versants de 48 ouvrages hydrauliques en zones de montagne d'une superficie totale de 5,3 millions d'ha dont 1,3 million d'ha à traiter ;
- la consolidation des programmes dédiés aux espaces steppiques et présahariens avec une attention particulière aux zones du barrage vert et les forêts prés-steppiques par la réalisation de plantations sur une superficie de 55.000 ha ;
- le lancement d'un vaste programme de plantation à usage multiple sur 246.000 ha avec une consolidation des espèces autochtones notamment pour le reboisement et l'introduction d'espèces recherchées par les populations ;

III. LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

UN ENVIRONNEMENT INCITATIF CONSOLIDÉ

L'environnement mis en place, à partir de 2009, pour sécuriser les acteurs, encourager l'investissement agricole, développer et diversifier la production et améliorer enfin les performances de notre agriculture, a donné des résultats probants qu'il convient de consolider, grâce notamment à :

- l'achèvement de l'opération de sécurisation foncière relative à la conversion du droit de jouissance perpétuelle en droit de concession pour une période de quarante ans ;
- l'assainissement de la situation relative à l'accession à la Propriété Foncière Agricole (APFA) par la mise en valeur ;
- l'adaptation des dispositifs de soutien à l'activité agricole et les facilitations en matière d'accès aux crédits (Ettahadi, Rfig, fédératif, leasing) ;
- l'amélioration et le développement des circuits d'approvisionnement en intrants ;
- la poursuite de la modernisation des assurances agricoles.
- la mise en partenariat des fermes pilotes inscrites dans le processus de partenariat public/privé et non encore concernées.

- la mise en place d'un dispositif réglementaire de sécurité sociale, adapté aux spécificités du monde agricole. Instrument important de sécurisation des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs et d'accompagnement du développement économique, ce dispositif apportera des facilitations pour l'accessibilité des agriculteurs et des éleveurs aux prestations de la sécurité sociales et ce par l'allégement des procédures de paiement de leurs échéances de cotisation au titre des assurances, des retraites et pour l'accès à la carte CHIFA, etc.

La CNMA, grâce à son réseau qui couvre l'ensemble des régions du pays, sera impliquée dans la prise en charge, avec les services de la CASNOS, de la sécurité sociale des professionnels du secteur.

- le développement du micro crédit par la CNMA, comme outil spécifique au financement des opérations des agriculteurs, des éleveurs et des pêcheurs.

L'APPUI A L'ORGANISATION DE LA PROFESSION

1) Dans le domaine de l'agriculture

Dans le cadre de ses missions, et parallèlement à la structuration des filières à laquelle, le Conseil interprofessionnel est chargé d'animer le développement de la filière et de promouvoir l'implication du secteur privé.

Actuellement, le secteur dispose de sept conseils interprofessionnels qu'il s'agit de renforcer afin de parachever la structuration des filières agricoles.

La constitution de pôles agroalimentaires intégrés (PAI) devra concourir également à renforcer les conseils interprofessionnels et à faciliter la structuration des différentes filières du secteur.

2) Dans le domaine de la pêche

La professionnalisation des organisations des professionnels et des acteurs économiques dans le cadre d'une approche participative obéit à une double démarche : l'organisation des professionnels de la pêche et de l'aquaculture ; l'incitation des professionnels à évoluer graduellement vers un cadre mutualiste de prise en charge de leurs conditions socioéconomiques.

UNE PROTECTION SANITAIRE VETERINAIRE ET PHYTOSANITAIRE RENFORCEE

1) Le renforcement et la modernisation des services vétérinaires

Les objectifs poursuivis consistent à :

- assurer la sécurité sanitaire du cheptel et un environnement zoo sanitaire propice au développement de l'élevage et à la stabilisation des éleveurs;

- rendre efficiente l'administration et la mettre en conformité avec les normes internationales, au service des citoyens et du développement économique ;
- mettre en place un dispositif de contrôle de la salubrité des produits de la pêche et de l'aquaculture, décliné en deux (02) activités : le soutien aux activités du laboratoire national d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux ; le renforcement du système de contrôle sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture.

2) Le renforcement et la modernisation des services phytosanitaires et du contrôle technique

La protection des végétaux et les contrôles techniques sont aujourd'hui perçus comme étant des instruments capables d'apporter une contribution substantielle dans le développement durable de l'agriculture à travers :

- la sécurité des productions agricoles ;
- la conformité des produits aux exigences internationales en matière de sécurité sanitaire et de traçabilité, offrant ainsi des opportunités d'exportation ;
- les pratiques de protection des végétaux tenant compte des exigences écologique ;

S'agissant du programme quinquennal 2015-2019, il sera caractérisé par le renforcement et la mise à niveau des services phytosanitaires et phytotechniques, tout en intégrant les nouveaux défis que pose aujourd'hui la transition vers une agriculture durable.

DES CAPACITES HUMAINES ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE PLUS ADAPTEES

1) Pour le volet formation

Il s'agit d'adopter une démarche de type formation-action et adaptation ou d'ajustement qui a pour objectif d'apporter les connaissances théoriques et pratiques et de développer les aptitudes nécessaires à l'accomplissement des tâches d'un poste, définies à un moment donné. La formation concerne non seulement l'encadrement, mais également les bénéficiaires des projets de développement, en l'occurrence, les exploitants agricoles.

La démarche de formation destinée aux exploitants agricoles vise à renforcer leurs capacités d'exécution de certains actes correspondant à l'application d'une technique ou d'une pratique sur le lieu de leur travail (sites de démonstration).

2) Pour le volet animation, information et communication

Les objectifs recherchés visent à transformer les comportements, à développer les capacités et à augmenter les connaissances. La méthode utilisée s'appuie sur une pédagogie de groupe, de communauté ou de milieu et vise à développer la communication et à structurer la vie sociale de manière non directive.

Plus concrètement, il s'agit d'élaborer une approche de proximité et d'assistance en direction des producteurs et des pêcheurs par le biais d'actions fondées sur l'organisation de journées d'information et de sensibilisation, de visites conseils, de démonstrations sur sites, et de manifestations d'émulation et de partage d'expériences.

3) Pour la recherche appliquée et la valorisation des acquis

Les activités s'effectueront à travers l'intégration des projets de recherche et la valorisation de leurs résultats sur le terrain. La démarche procède d'une logique de recherche-développement, c'est-à-dire du diagnostic-expérimentation et de généralisation des résultats obtenus auprès des bénéficiaires. Ces résultats font l'objet de publication et de diffusion à travers les circuits de vulgarisation.

Pour ce faire, l'introduction des innovations devra s'effectuer sur le terrain, à travers des sites de démonstration. Les axes de recherche appliquée devront se nourrir des réalités agro-écologiques et répondre aux besoins, aux attentes et aux préoccupations des exploitants agricoles, des éleveurs et des pêcheurs.

IV. LES IMPACTS EN MATIERE DE CREATION D'EMPLOIS

En matière de création d'emplois, les objectifs recherchés à l'horizon 2019, sont en moyenne de l'ordre de plus de 1.500.000 emplois et équivalents emplois permanents dans l'agriculture, la pêche et les forêts.